

Installations sur toitures en fibrociment amianté

L'essentiel en bref

- Lors d'interventions mécaniques sur des plaques en fibrociment amianté (par ex. percements), il y a une forte libération de fibres d'amiante. L'inhalation de ces fibres peut provoquer de graves maladies.
- **En Suisse, l'interdiction générale de l'amiante est en vigueur depuis 1990**, mais les plaques de grand format et les plaques ondulées ont pu être mises en circulation jusqu'au 1^{er} janvier 1991.
- Les toitures typiques en fibrociment amianté ont aujourd'hui plus de 20 ans. En considérant la durée de vie présumée des installations prévues, la qualité de la construction, la sécurité au travail durant les travaux et l'entretien futur ainsi que les coûts globaux relatifs, la Suva recommande fondamentalement un **remplacement des produits en fibrociment amianté**.
- Si des installations doivent quand même être mises en place sur des toitures amiantées, il faut élaborer un concept de travail qui démontre comment prévenir tout risque de contamination (sous-couverture, isolations, locaux...).
- Le fibrociment n'étant pas résistant à la rupture, des mesures de protection contre les risques de chute à travers les plaques doivent être prises.
- D'autres mesures doivent également être prises pour assurer la protection contre les risques de chutes des travailleurs ou d'objets de la toiture (www.suva.ch/44095.f).

Préparation du travail – Concept

Identification des dangers

- Procéder à une évaluation détaillée des dangers avant le début des travaux.
- Déterminer en particulier les zones potentiellement contaminables lors des interventions (sous-couverture, isolation, locaux, mobilier sous toiture...).

Instruction

- Instruction préalable du personnel au risque amiante et aux méthodes de travail appropriées.

Pour tout projet d'installation sur des toitures en fibrociment amianté, il existe un risque de libération de fibres d'amiante. Le remplacement préalable de la toiture est recommandé.



1 Nouvelle cheminée sur toiture en fibrociment amianté



2 Masque de protection respiratoire de type FFP3 et combinaison anti-poussière à usage unique



3 Signalisation de la présence d'amiante

Équipements de protection individuelle (EPI)

- Masque de protection respiratoire de la classe FFP3 (élimination après usage)
- Combinaison anti-poussière à usage unique de catégorie 3, type 5/6
- Chaussures de sécurité (lavage après usage)
- Au besoin, casque et lunettes de protection (lavage après usage)

Zones d'intervention

- Proscrire l'accès de tiers aux zones d'intervention.
- Cloisonner ou délimiter les espaces concernés par les interventions, circonscrire et restreindre les volumes de propagation de fibres dans les espaces intérieurs sous toitures, notamment à l'aide de feuilles plastiques.
- Obstruer les ouvertures aux locaux/espaces adjacents pour éviter toute propagation de contamination.

Appareils, outils, matériels

- Aspirateur de classe H (amiante)
- Perceuse avec dispositif d'aspiration à la source et rotation lente
- Vaporisateur et eau savonneuse
- Feuilles en plastique et sacs déchets amiante

Exécution des travaux

- Si possible, toujours réutiliser des trous existants afin de limiter les percements.
- Effectuer les percements en rotation lente, en humectant le fibrociment à l'eau savonneuse et en appliquant une aspiration à la source rigoureuse et efficace. Travailler soigneusement pour garantir une minimisation de libération des fibres.
- Procéder à l'aspiration des espaces et surfaces contaminés sous la toiture **au fur et à mesure de l'avancement des percements**.

Pauses

- Ne pas fumer, manger, etc. à proximité des zones d'intervention.

Hygiène

- Veiller à ne pas salir les vêtements en retirant la combinaison à usage unique. → Ne pas rapporter de vêtements souillés par de l'amiante à la maison. Se laver ou prendre une douche si c'est possible.

Fin des travaux

Nettoyage

- À la fin des interventions, aspirer toute la zone de travail et/ou nettoyer les surfaces au chiffon humide.

Élimination

- Les déchets amiantés doivent être éliminés conformément aux dispositions de l'ordonnance sur les déchets (OLED, RS 814.600) et aux prescriptions cantonales en vigueur.



4 Aspirateur de classe H selon EN 60335-2-69, spécification amiante



5 Percement en rotation lente, avec humidification et stricte aspiration à la source. Aspirer également sous la toiture.

Prescriptions et normes applicables

OTConst (ordonnance sur les travaux de construction) Art. 3.2, 4, 81-86

Directive CFST 6503 («Amiante»)



Informations complémentaires

www.suva.ch/amiante

www.forum-amiante.ch

- Fiche thématique: Enlèvement de plaques de fibrociment à l'air libre, www.suva.ch/33031.f
- Fiche thématique: Utilisation d'aspirateurs de classe H avec spécification amiante, www.suva.ch/33056.f
- Brochure: Énergie solaire: intervenir en toute sécurité sur les toits, www.suva.ch/44095.f
- Brochure: Règles vitales amiante pour les travaux sur l'enveloppe des édifices, www.suva.ch/84047.f

Suva, secteur génie civil et bâtiment,
tél. 021 310 80 40, secteur.batiment@suva.ch